

CONNEXION PRIORITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK PROGRAMME ENTRÉE EXPRESS

La province du Nouveau-Brunswick recrute maintenant activement des personnes qui ont l'expérience pour répondre aux demandes de son marché du travail. Les candidats qui répondent à l'une des priorités du NB ci-dessous peuvent être sélectionnés et recevoir une lettre d'intérêt dans le système fédéral Entrée express :

1. Vous, ou votre conjoint(e) avez un membre de la famille proche qui vit au NB, en tant que citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) depuis au moins 12 mois.
2. Vous avez participé à une session d'information (événement de recrutement international) avec la province au cours des 12 derniers mois.
3. Vous êtes francophone et votre profession principale est dans un secteur en demande au NB.

Vous devez répondre à au moins une des priorités du NB ci-dessus et avoir une CNP de profession principale dans un secteur en demande au NB pour recevoir la lettre d'intérêt.

Le fait de rencontrer les priorités du NB ne garantit pas que vous recevrez une lettre d'intérêt provinciale.

** Les priorités du NB peuvent changer. Veuillez consulter notre site Web pour les mises à jour.

La première étape pour présenter une demande est d'avoir un profil d'Entrée express valide. Si vous recevez une lettre d'intérêt, vous pouvez alors créer une déclaration d'intérêt dans le portail INB. **Veillez noter que vous disposez de 45 jours à partir de la date de réception de la lettre d'intérêt pour soumettre une déclaration d'intérêt (DI).**

***** Toute lettre d'intérêt reçue il y a plus de 45 jours n'est plus valide et ne peut être utilisée pour soumettre une demande**



Pour créer un compte, vous devez répondre OUI à la question suivante :

- **Avez-vous été choisi grâce au bassin fédéral d'Entrée express?**

Après avoir soumis votre déclaration d'intérêt avec succès, communiquez avec nous à entree.express.entry@gnb.ca avec objet : **Priorités du NB – EE - Lettre d'intérêt**

Incluez dans votre message :

- Le numéro de votre profil INB (le numéro d'identification du candidat)
- Votre nom au complet, comme il apparaît dans votre profil INB;
- Une copie en PDF de la lettre d'intérêt que vous avez reçu à votre compte Entrée express fédéral;
- Le numéro de votre profil Entrée express fédéral (E00*****) et le code de validation de chercheur d'emploi

Lorsque nous aurons vérifié votre lettre d'intérêt et revu votre déclaration d'intérêt dans INB, vous pouvez recevoir une invitation à soumettre une demande par la voie de votre centre d'avis INB. Recevoir une lettre d'intérêt ne garantit pas une invitation à présenter une demande. La province du Nouveau-Brunswick se réserve le droit d'émettre une invitation à présenter une demande aux candidats qui ont la plus grande probabilité de réussir leur établissement économique.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DU VOLET ENTRÉE EXPRESS DU NOUVEAU-BRUNSWICK QUE VOUS DEVRIEZ CONNAÎTRE AVANT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE :

(Les renseignements complets sur le programme sont présentés dans [Votre guide du volet Entrée express du Nouveau-Brunswick](#))

1. Expérience de travail

L'expérience professionnelle **minimale** requise pour ce programme est au moins **une année de travail rémunéré à temps plein (total de 1 560 heures) ou un nombre égal d'heures de travail à temps partiel**. L'expérience de travail doit être dans les catégories FEER suivantes de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#) :

- FEER 0
- FEER 1
- FEER 2
- FEER3

Votre expérience de travail peut avoir été acquise au Canada ou à l'étranger.

Votre expérience de travail doit avoir été acquise dans le même type d'emploi (avoir la CNP) que l'emploi que vous voulez utiliser pour votre demande d'immigration.

Votre expérience de travail *doit* provenir d'un travail rémunéré.

Vous pouvez répondre à cette exigence d'une année (1 560 heures) de travail **continu** de différentes façons :

- À temps plein dans un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois
- À temps plein dans plus d'un emploi : 30 heures par semaine pendant 12 mois dans plus d'un emploi
- De même durée à temps partiel : 15 heures par semaine pendant 24 mois

2. Tests d'évaluation linguistique

Tous les candidats qui soumettent une demande au volet Entrée express du Nouveau-Brunswick doivent avoir des résultats valides d'un test d'évaluation linguistique en français ou en anglais, qui a été mené par un organisme d'évaluation des compétences linguistiques agréé par IRCC et qui remonte à moins de 18 mois à la date de soumission de leur demande à la province du Nouveau-Brunswick. Veuillez noter que vous devez avoir obtenu un score minimal égal ou supérieur au :

- Canadian Language Benchmark (CLB) 7 pour l'anglais; ou
- Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) 7 pour le français

Les tests linguistiques suivants sont acceptés aux fins de l'immigration :

- [IELTS General Training](#)
- [CELPIP](#)
- [PTE Core](#)
- [TEF CANADA](#)
- [TCF pour le Canada](#)

3. Éducation

Si vous n'avez pas obtenu votre diplôme d'un établissement canadien, vous devez présenter la copie d'une évaluation des diplômes d'études complétée par un organisme agréé :

- Comparative Education Service (CES)
- International Credential Assessment Service of Canada (ICAS)
- World Education Services (WES)
- International Qualifications Assessment Service (IQAS)
- International Credential Evaluation Service (ICES)
- Conseil médical du Canada (organisme professionnel pour les médecins)
- Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (organisme professionnel des pharmaciens)

Si vous avez suivi et terminé vos études au Canada, vous n'avez pas besoin d'une évaluation des diplômes d'études

Vous pouvez être éligible à des points supplémentaires dans le cadre des facteurs d'adaptation si vous répondez au critère suivant: vous avez terminé au moins deux années d'études à temps plein (**dans un programme d'une durée d'au moins deux ans**) dans un établissement secondaire ou postsecondaire au Nouveau-Brunswick. Les points sont accordés en fonction de la durée du programme. Par conséquent, les programmes condensés ne seront pas pris en compte.

4. Intention de résider au N.-B.

Vous devez présenter une demande d'immigration au Nouveau-Brunswick seulement si vous avez l'intention de vivre et de travailler dans la province.

5. Preuve de fonds suffisants

Les fonds d'établissement ne sont pas requis pour les titulaires d'un **permis de travail ouvert** ayant une **expérience de travail minimale d'un an** (dans les FEER 0, 1, 2 ou 3) au **Canada** et qui rencontrent tous les critères du programme [Catégorie de l'expérience canadienne](#).

** Si vous n'avez pas travaillé au Canada pendant au moins un an, vous devez présenter une preuve de fonds.

Avis : Ce document est un résumé du volet Entrée Express du PCNB. Les conditions d'admissibilité complètes se trouvent dans le Guide